



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

électricité et gaz

Question écrite n° 57309

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur ses récentes déclarations à l'Agence France-Presse concernant l'évolution du statut et du capital de l'établissement public Gaz de France (GDF), ainsi que sur les déclarations de son président sur le même sujet. Il relève que M. le secrétaire d'Etat a déclaré que l'on s'orientait vers une transformation de l'actuel établissement public en société anonyme. Il a ajouté que l'ouverture du capital ainsi constitué à des producteurs de gaz français ou étrangers était envisageable, même s'il affirme exclure dans un premier temps une introduction en bourse de la nouvelle société. Parmi les partenaires potentiels, des échos de presse mentionnent l'opérateur public EDF, la société Totalfina-Elf, mais aussi la société norvégienne Statoil, ou encore la société italienne Eni. Il remarque en outre qu'une fois le capital constitué, l'introduction en bourse sera présentée comme une simple formalité. Il relève qu'aussitôt ces déclarations connues, le président de Gaz de France a déclaré que l'entreprise était prête à une ouverture de capital, et que la cotisation de GDF n'était pas envisagé, du moins dans un premier temps. M. le secrétaire d'Etat affirme en outre que la transposition de la directive « Gaz » adoptée en juin 1998 devait intervenir « le plus vite possible ». Il constate que d'une part, la directive de 1998 n'impose nullement la privatisation d'une entreprise comme Gaz de France, d'autre part que la transposition de la directive en droit interne par le Parlement avait été devancée dans la pratique par Gaz de France depuis le 10 août dernier, au mépris manifeste des prérogatives de celui-ci. Il s'inquiète enfin des risques que fait courir à notre indépendance énergétique la perspective d'une prise de contrôle par des intérêts privés et étrangers d'une entreprise-clé dans la distribution de gaz, et sans doute demain dans la production. C'est pourquoi il lui demande avec force de mettre un terme à l'actuelle fuite en avant vers la privatisation de Gaz de France, et d'organiser devant l'Assemblée nationale un débat de transposition de la directive « Gaz » en bonne et due forme. Il lui demande également d'apporter son soutien à la demande des députés du Mouvement des Citoyens d'organiser un débat devant la représentation nationale sur les grandes orientations de notre politique énergétique, incluant évidemment l'avenir de la filière gazière française.

Texte de la réponse

Le secteur gazier se trouve dans une phase d'évolution profonde en Europe et dans le monde. La constitution progressive du « marché intérieur du gaz naturel » au niveau européen apporte certaines réponses à ces défis majeurs. La directive n° 98-30 sur « le marché intérieur du gaz naturel » adoptée en 1998 par le Conseil et le Parlement européen conduit à l'ouverture progressive et maîtrisée des marchés nationaux du gaz naturel, en laissant une place importante à la subsidiarité. Au cours de la négociation, la France a fait prévaloir un certain nombre de préoccupations et d'ambitions : développement du service public, maintien de la sécurité des approvisionnements basés sur les contrats de long terme, indépendance de la politique énergétique, rythme adapté à ces impératifs... La transposition de la directive est l'occasion pour le Gouvernement de doter notre pays d'une loi qui, tout en rendant le système gazier plus efficace, complète le dispositif législatif, notamment la loi de 1946, et conforte le service public du gaz. Le projet de loi « de modernisation du service public du gaz naturel et de développement des entreprises gazières », adopté par le Gouvernement le 17 mai dernier à l'issue

d'une importante phase de concertation, répond à ces préoccupations. Les orientations du projet de loi traduisent l'ambition du Gouvernement : d'introduire de façon contrôlée et progressive une concurrence dans le système gazier français qui sera utile à sa dynamisation et permettra aux opérateurs français de participer au « marché intérieur européen » ; de conforter le service public du gaz naturel et de doter la politique énergétique d'outils adaptés à ce contexte. La transposition de la directive est obligatoire depuis le 10 août 2000. Elle est d'ailleurs hautement souhaitable pour protéger le service public et la politique énergétique. C'est pourquoi le Parlement sera prochainement conduit à examiner le projet de loi, en fonction des disponibilités de l'agenda parlementaire. Dans cette attente, et afin de minimiser les risques de contentieux défavorables avec les premiers consommateurs industriels éligibles, c'est-à-dire ceux dont la consommation annuelle de gaz naturel est supérieure à 25 millions de mètres cubes sur un même site, les opérateurs de transport de gaz français (Gaz de France, Compagnie française du méthane, Gaz du Sud-Ouest) ont mis en place des dispositifs transitoires « d'accès aux réseaux ». Cette initiative démontre l'intention des opérateurs gaziers français de répondre aux engagements européens. Elle ne suffit toutefois pas pour transposer complètement la directive, ni pour faire fonctionner durablement le système gazier de façon harmonieuse, en assurant l'équilibre souhaité entre compétitivité industrielle et service public. Dans cette même perspective, il est essentiel de permettre à Gaz de France (GDF) d'acquérir une taille européenne dans un contexte gazier européen et mondial marqué par des entreprises concurrentes de taille considérable et des mutations rapides. Cette évolution nécessite la mobilisation de moyens importants et la recherche d'alliances industrielles afin d'assurer le développement stratégique de GDF vers « l'amont », c'est-à-dire vers la production de gaz, ainsi que vers « l'aval » afin de proposer des offres adaptées aux besoins des clients. Face au processus actuel de consolidation du marché gazier, l'isolement de GDF doit être évité. La recomposition accélérée du secteur gazier européen fait apparaître des opportunités que GDF doit pouvoir saisir sous peine de courir le risque d'être définitivement marginalisé, car ses alliés potentiels auront déjà trouvé leurs partenaires. La concertation sur la future organisation gazière française, et notamment l'analyse retenue par le Conseil économique et social, a confirmé l'analyse en faveur de la constitution, autour de GDF, d'un solide pôle public ouvert à des partenaires industriels. La définition d'un projet industriel et social ambitieux pour GDF, autour de la constitution d'un solide pôle public ouvert à des alliances et partenariats stables et durables, apparaît en effet le moyen le plus approprié pour poursuivre une stratégie de développement efficace, conciliant compétitivité industrielle et service public. Il convient, dans ce cadre, de donner à GDF les moyens de son ambition européenne, qui impose notamment l'obtention d'un accès direct à la ressource gazière pour une part significative de ses ventes, tout en confortant les liens historiques qui existent entre EDF et GDF, en particulier à travers la « distribution mixte » qui donne entière satisfaction aux clients. En tout état de cause, les solutions qui seront retenues ne sauraient remettre en cause l'application du statut des personnels des industries électriques et gazières aux agents de GDF comme à ceux d'EDF.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57309

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 536

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1839